

ASSOCIATION HAITIENNE DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

AHDEN

Au plus fort de la crise environnementale en Haïti (érosion des sols, coupe inconsidérée des arbres, crise énergétique, déversement de déchets toxiques par un bateau étranger sur la rade des Gonaïves, déchets ménagers jonchant les rues de la capitale et de certaines villes de province, odeurs nauséabondes, pestilantielles dans l'air, nuisances sonores, etc...), certains citoyens haïtiens se sont réunis, en 2003, pour dénoncer cet état de fait et se plaindre sur l'absence d'intervention des pouvoirs publics pour faire cesser ces dérives.

Les conclusions auxquelles on était parvenu avait conduit à la formation d'une organisation environnementale baptisée **ASSOCIATION HAITIENNE DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**, dont le sigle est **AHDEN**.

1- ANTECEDENTS, ORIGINE ET JUSTIFICATION

D'une façon générale, la loi est très peu appliquée en Haïti. Et s'agissant de la législation sur l'environnement, la constatation est plus frappante, au point que certains experts en la matière considèrent la législation environnementale comme un "tigre en papier", c'est-à-dire, qu'il existe beaucoup de lois et peu d'application. Et dans l'intervalle, la nature se dégrade à un rythme accéléré, et le taux de couverture végétale du pays tombe au-dessous de 1.5 %.

Dans l'hypothèse qu'on ne pas atteindre le développement durable sans la mise à contribution du droit de l'environnement, on se rendra vite compte combien le future de notre pays est menacé. Le Droit de l'Environnement est donc incontournable si Haïti veut se lancer dans le **développement durable**, entendant par là " **une politique et une stratégie visant à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement, et sans compromettre le potentiel des ressources naturelles pour la génération future**".

L'idée d'un droit de l'homme à l'environnement est admise au plan international dans de nombreux textes déclaratoires des Nations Unies. Ce nouveau droit a été proclamé pour la première fois dans le Principe 1 de la Déclaration de Stockholm de 1972, selon lequel "l'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisante, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures".

La conception qu'il y aurait une troisième (3ème) génération des droits de l'homme a été lancée au cours des années 70 et viserait à appréhender un ensemble de droits nouveaux secrétés par la communauté internationale et liés à son évolution. Cette troisième (3ème) génération de droits est destinée à réaliser la conciliation des droits civils et politiques, constitués de libertés dites formelles (droits de la 1ère génération), et des droits économiques et sociaux constitués de libertés dites réelles (droit de la 2ème génération) qui font l'objet des deux pactes internationaux adoptés par les Nations-Unies en Décembre 1966. Cette troisième génération des droits de l'homme inclut, entre autres, **le droit à la paix, le droit à la culture, le droit à un environnement sain et équilibré, et le droit au développement.**

Convaincus donc du **lien étroit existant entre le droit à l'environnement et le droit au développement, et de la nécessité d'une harmonie entre ces deux concepts, pénétrés du principe general d'interdépendance entre l'environnement et le développement, selon lequel la paix, le développement et la protection de l'environnement sont indissociables,** certains professionnels haïtiens militant dans des domaines liés à l'environnement et au droit ont conçu l'idée de constituer une association baptisée **ASSOCIATION HAITIENNE DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**, avec pour sigle **AHDEN**.

2- MISE EN PLACE DE AHDEN

La motivation d'un groupe de citoyens réfléchissant sur les problèmes environnementaux et de développement économique du pays a conduit à la tentative de monter cette organisation, une première du genre dans le pays, alors que ce type de regroupement existe partout, même chez nos voisins les plus proches, les dominicains.

3- ADHESION (MEMBERSHIP)

Au début l'accent a été mis sur le recrutement de professionnels à double profil, qui soient à la fois jurists ou avocats, avec une profession scientifique de base. Devant les difficultés et les contraintes pour réunir un nombre important de ces professionnels, les fondateurs de AHDEN ont décidé de se tourner vers les professionnels du droit ayant bénéficié d'une formation même sur le tas en droit de l'environnement. Ensuite, ils ont fait une ouverture sur les jeunes, en raison de la possibilité de création d'emplois dans ce domaine, ce qui peut contribuer à la reconstruction nationale particulièrement après le passage du séisme dévastateur du 12 Janvier 2010.

4- OBJECTIFS

- Poursuivre le développement humain durable par le respect des droits environnementaux: connaissance, diffusion, mise en oeuvre, etc.

Les priorités de l'association correspondent aux réalités haïtiennes: gestion des déchets, préservation de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, droit intellectuel des agriculteurs et des paysans (leur savoir);

- Assurer la défense de la relation entre le droit à l'environnement et le droit au développement;
- Vulgariser le principe de l'interdépendance entre l'environnement et le développement;
- Défendre les principes fondamentaux du droit de l'environnement en mettant l'accent, entre autres, sur le principe d'anticipation et de prévention formulé au point 8 du préambule de la Convention de Rio de Juin 1992 sur la diversité biologique, qui souligne qu'il "importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la diversité biologique à la source et de s'y attaquer".

Un autre principe fondamental du droit de l'environnement cher à AHDEN est celui de la Participation et de l'Information.

En effet, la philosophie de l'environnement implique l'information et la participation de tous à la préservation du milieu et des ressources. En ce sens, la protection de l'environnement qui est un domaine transversal est non seulement une obligation de l'Etat, mais avant tout un devoir de tous les citoyens.

La participation s'impose comme une méthode de recherche d'une acceptabilité des décisions prises en une matière qui touche le plus souvent directement à la vie et aux modes d'existence des populations.

L'information est le plus sûr moyen d'éclairer les choix et de persuader du bien-fondé des décisions à prendre, car les deux (participation et information) se combinent pour faire du droit de l'environnement un droit de conciliation, un droit consenti plutôt qu'un droit impose, car l'on ne peut participer pleinement et valablement que si l'on est bien informé.

Enfin le principe de participation se prolonge naturellement par le principe secondaire de **"l'accès effectif à des actions judiciaires et administratives, y compris à des sanctions et réparations"**.

5- PARTENARIAT

Le principal partenaire de AHDEN est **ELAW, Environmental Law Alliance Worldwide (Alliance Mondiale pour le Droit de l'Environnement)**.

Comme autres partenaires, AHDEN entretient des relations privilégiées avec la Faculté de Droit et des Sciences Economiques d'Haïti (FDSE), les associations de droit de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes (République Dominicaine, Jamaïque, etc.) qui ont des problèmes environnementaux similaires à ceux d'Haïti.

Deux de ces partenaires ont fait l'honneur à AHDEN de participer au "**Colloque International sur la Promotion du Droit de l'Environnement**" qu'elle a organisé à Part-au-Prince le 11 Février 2011 sur le theme: "**Le Droit de l'Environnement, un instrument de la reconstruction nationale et du développement durable**", en envoyant des représentants. Il s'agit, naturellement, de **ELAW**, Environmental Law Alliance Worldwide, et de **INSAPROMA**, INSTITUTO DE ABOGADOS PARA PROTECCION DEL MEDIO AMBIENTE, INC.

6- SOURCES DE FINANCEMENT

- Cotisation des membres;
- Aide des Associations étrangères de droit de l'environnement, particulièrement de ELAW;
- Mac-Arthur Foundation. Actuellement, AHDEN a un projet en cours d'approbation par cette institution avec l'objectif de faire le renforcement institutionnel de l'association.

Grâce au support technique et financier de **ELAW**, **AHDEN** dispose actuellement d'un site web (<http://www.ahden.org>) où des documents techniques et du matériel peuvent être consultés en ligne.

7- SOUHAITS ET PERSPECTIVES

- Elargir le cadre de l'association en ouvrant des succursales d'abord dans les autres chefs-lieux des départements géographiques du pays et ensuite dans d'autres villes de province importantes;
- Organiser, au cours de la semaine précédant la journée mondiale de l'environnement, le 5 Juin 2012, des conférences dans les universités et écoles de supérieures et des émissions radiophoniques et télévisées afin de mobiliser les étudiants sur la problématique de l'environnement et d'informer, de former et de conscientiser la population en général sur l'importance du **Droit de l'Environnement** dans la quête du développement durable.;
- Ouvrir l'association aux jeunes comme sympathisants dans un **Club des Amis de AHDEN**;
- Enfin, chercher à concrétiser le rêve le plus cher de AHDEN qui est de voir que le **Droit de l'Environnement** est compris et utilisé de plus en plus comme outil nécessaire quoique non suffisant pour le développement humain durable.

Roles THEARD

Secrétaire Général